



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## SOUS-PREFECTURE DE CARPENTRAS

Service Environnement  
Affaire suivie par Martine FIALON  
Tél direct : 04.90.67.70.30  
Télécopie : 04. 90.63.08.90  
Doc : arrêté préfectoral

P3 . 64 . 918  
**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE**

**N° EXT2006-04-21-0033- SPCARP**

**prescrivant des garanties financières  
pour la remise en état de la carrière exploitée par  
la Sté SABLIERES DU THIEULIN sur la commune de BEDOIN  
au lieu-dit « Les Terriers »**

**LE PREFET DE VAUCLUSE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code minier ;

**Vu** l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'environnement dans sa partie législative, livre II, titre 1er et livre V, titre 1er ;

**Vu** le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée dans le livre V du code de l'environnement et notamment son article 18 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1996 modifié, fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 09 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières, prévues par la législation des installations classées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 39 du 28 mars 2001 autorisant la société SABLIERES DU VENTOUX à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sable siliceux sur le territoire de la commune de BEDOIN au lieu-dit « Les Terriers » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 176 du 1er octobre 2003 autorisant la Sté SABLIERES DU THIEULIN à se substituer à la Sté SABLIERES DU VENTOUX ;

- Vu** le courrier du 22 novembre 2005 de la Sté SABLIERES DU THIEULIN proposant le montant des garanties financières permettant la remise en état de sa carrière ;
- Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 26 janvier 2006 ;
- Vu** l'avis de la commission départementale des carrières du 11 avril 2006 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° SI2005-11-29-0070-PREF du 29 novembre 2005 portant délégation de signature à M. Robert SAUT, sous-préfet de Carpentras ;

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup> :

La Sté SABLIERES DU THIEULIN doit adresser à M. le le préfet de Vaucluse le document attestant la constitution des garanties financières assurant la remise en état de sa carrière exploitée sur le commune de BEDOIN , au lieu-dit "Les Terriers »

Ce document est élaboré conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1996 fixant le modèle d'attestation de garantie financière annexé au présent arrêté.

### Article 2 :

Le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 23 de l'arrêté préfectoral n° 36 du 27 mars 2001 est remplacé par :

« Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état de la carrière est de **109 493 €** pour la période allant du 28 mars 2006 au 28 mars 2011 . (indice TP 01 juillet 2005 =525,80 €)

### Article 3 :

Le sous préfet de Carpentras, le maire de BEDOIN , le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté , dont copie conforme sera adressée à l'exploitant.



P/Le sous-préfet  
Le secrétaire général

Michel SCHUTZ

Carpentras, le 21 AVR. 2006

Pour le préfet, par délégation  
Le sous-préfet,

Robert SAUT